

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 août 2022**

Date de convocation : 04 août 2022

L'an deux mille vingt deux et le neuf aout à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, Mme Laëtitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Christine BONNEIL, Madame Marion FERRER, Mme Martine JUSTO, M. Gérard PUJOL, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Serge NAVARRO, M. Kurt MAÏER, M. Didier RODRIGUEZ, M. Alain NICOLAS, M. Marc VIDAL.

Absents : Mme Joëlle VIDOT donne pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Patrice REMY donne pouvoir de voter à Mme Christine BONNEIL, Mme Nathalie BOISSEAU.

**OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose :

Le comité d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lors de sa réunion du 23 mai 2022, a décidé de proposer les réservations de subventions suivantes :

Noms	Adresses	Type de travaux	Montant de subvention
M. Daniel PHILIPPIDES	21, rue du Docteur Raymond Carboneil	Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	4 000.00 €
M. Michel TISANE	3, impasse Fleurie	Travaux de précarité énergétique ou mixte	1 260.00 €
		Total	5 260.00 €

Il appartient à l'Assemblée d'entériner cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité de ses membres présents ;

APPROUVE les subventions à réserver telles que définies dans le tableau ci-avant ;

DIT que les subventions ne seront versées que sous réserve de la réalisation effective des travaux et de leur conformité ;

DIT que les sommes réservées sont susceptibles d'être révisées en fonction du montant définitif des travaux tels qu'attestés par les factures ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2022

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que les aides seront automatiquement annulées si les travaux ne sont pas engagés dans le délai d'un an au maximum suivant la notification de réservation. Un report peut-être accordé sur demande ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 art 6745.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre des signatures. Pour expédition conforme
Monsieur le Maire, C. NAUTÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-2166 00932-20220809-4 002 022-DE